

**Procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024  
des membres du Conseil municipal**

**Présents** : Mesdames Catherine CARPENTIER, Céline DUSSAULX, Sandra DUVAL, Stéphanie HAMON, Céline MESNIL.  
Messieurs Paul DE DREE, Alain ROCHETTE, Patrick DUPREZ, Bernard SCHWEITZER.

**Absente avec pouvoir** :

Gilles THOMAS pouvoir à Patrick DUPREZ  
Jérôme FOUCAULT pouvoir à Sandra DUVAL  
Eric GAUDFRIN pouvoir à Céline DUSSAULX  
Jean-Jacques LETAILLEUR pouvoir à Catherine CARPENTIER

**Absente** : Estelle DEVICQUE-FOURNIER.

**Secrétaire de séance** : Alain ROCHETTE.

La séance est ouverte à 20h30.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

***Après la lecture par Mme la Maire du procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.***

**2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MUNICIPALITE**

- Création de deux emplois au grade d'adjoint technique, à temps non complet et complet contractuel PEC CUI-CAE.
- Le tableau des emplois des **non titulaires et titulaires** est ainsi modifié à compter du **02/09/2024** :
  - ✓ ancien effectif : **07**
  - ✓ nouvel effectif : **08**

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'adopter les modifications du tableau des emplois :***

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE	TC OU TNC
<b>Filière administrative</b>			
<b>TITULAIRE</b>			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Titulaire	B	1	Temps complet
<b>CONTRACTUELS</b>			
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe en Contrat à durée Indéterminée	C	1	Temps complet
Adjoint Administratif contractuel PEC CUI- CAE	C	1	Temps non complet
<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique contractuel accroissement temporaire d'activité	C	1	Temps non complet
ATSEM contractuel PEC CUI-CAE	C	2	Temps non complet
Adjoint Technique contractuel PEC CUI- CAE	C	1	Temps complet
		1	Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois concernés sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

### **3) VOTE SUR UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE SEJOUR PORTANT SUR LES HEBERGEMENTS SAISONNIERS A GRISY-LES-PLATRES**

La communauté de communes Vexin-centre ne souhaitant pas instituer la taxe de séjour sur les hébergements saisonniers dans les communes, il est proposé de mettre en place sur la commune de Grisy-les-Plâtres, une taxe forfaitaire de séjour.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident, selon la demande du contrôle de légalité de la préfecture du Val-d'Oise, d'instituer la taxe de séjour sur son territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au régime réel sur l'ensemble de la commune, à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :***

- ✓ palaces,
- ✓ hôtels de tourisme,
- ✓ résidences de tourisme,

- ✓ meublés de tourisme,
- ✓ village de vacances,
- ✓ chambres d'hôtes,
- ✓ emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- ✓ terrains de camping et de caravanage,
- ✓ ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre : le barème applicable est celui du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Hébergements	Tarif planché	Tarif plafond	Tarif Grisy-les-Plâtres
Palaces	0.70	4.80	4.80
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.50	3.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.60	2.60
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.70	1.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	1.00
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0.80	0.80

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping, cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0.20</b>	<b>0.60</b>	<b>0.60</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	<b>1%</b>	<b>5%</b>	<b>5%</b>

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L2333-31 du CGCT :

- ✓ les personnes mineures,
- ✓ les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- ✓ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

**Le produit de la taxe de séjour sera entièrement affecté à des dépenses favorisant le développement économique par le tourisme (culture, loisirs ...).**

La Région IDF et le Conseil départemental du Val-d'Oise perçoivent chacun à leur titre la taxe additionnelle.

La taxe additionnelle départementale (TAD) est fixée à 10% (Article L3333-1 du CGCT).

Les taxes additionnelles régionales (TAR) sont fixées à 15% (Articles L2531-17, L4332-4, L4332-5 et Article L4332-6 du CGCT).

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet est adopté.***

#### **4) VOTE SUR UN CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SUR LE COUT DU REPAS PAYE PAR LES PARENTS**

La société API, choisie en début d'année scolaire 2024-2025 ne pouvant pas adapter ses applications informatisées à celles de la municipalité, n'est pas retenue comme nouveau prestataire de la restauration scolaire.

La Sté LEROY TRAITEUR, sollicitée pour reprendre ses prestations portant sur la restauration scolaire des enfants de l'école du village, a répondu favorablement à la demande de la municipalité. Compte-tenu de son offre, le coût par repas auprès des parents est porté à 5,20 € et à 8,00 € par repas de secours.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent le choix de la Sté LEROY TRAITEUR et celui des coûts des repas.**

## 5) VOTE SUR LES CREANCES EN NON VALEUR DU BUDGET MUNICIPAL 2024

Considérant la demande du service de gestion comptable de Magny-en-Vexin, d'admettre en non-valeur en 2024 des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après les mises en œuvre de toutes les voies d'exécution. **Et sachant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables, les membres du Conseil municipal, présents et représentés, décident d'approuver l'admission en non-valeur des recettes correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, pour un montant de : 929,94 €.**

## 6) DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DEDIEES A LA VIABILISATION DU HAMEAU DU MOULIN

Afin de limiter au plan budgétaire communal les frais de voiries, de l'enfouissement et de la mise en place des réseaux du futur hameau, une première demande d'aide financière au Conseil départemental du Val-d'Oise du dispositif « ARCC Voirie » pour l'année 2023 a été déposée, votée et accordée en Commission Permanente du Département le 02 avril 2024 pour un montant de 120 000 €.

Il est proposé de déposer une seconde demande d'aide financière « ARCC Voirie » pour l'année 2024, auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour un montant estimé à : 111 714 €, à valider par la Commission Permanente du Département.

## 6) POINT PONCTUEL SUR LA CREATION DU HAMEAU DU MOULIN ET DU RELAIS DE SANTE

### ✓ HAMEAU DU MOULIN

- **Financement de la viabilisation du Hameau du moulin par :**
  - **prêts du CA :** renégociation des taux d'emprunts
    - prêt relais 300 000 € sur 3 ans : 3,10% au lieu de 3,28%
    - emprunt 300 000 € sur 20 ans : 3,60% au lieu de 3,68%
    - baisses encore possibles et calcul du gain par CA
  - **Aides financières du 95**
    - 2024 : 120 000 €
    - 2025 : attente d'un accord de la Commission Départementale sur le dossier préparé par M. Gilles LAAGE et envoyé au CD 95 pour un montant de 338 529 € comprenant travaux, équipements, transformateur électrique et honoraires de M. Gilles LAAGE. Aide attendue mais à confirmer  $338\,529 \times 33\% = 111\,714$  €
- **Vente des 11 terrains :**
  - mandats de vente signés auprès de notre prestataire le 16 septembre

- **Viabilisation du Hameau :**

- début des travaux le 16 septembre 2024
- les travaux devraient être terminés fin 2024
- réunion hebdomadaire de chantier le mercredi de chaque semaine

✓ **RELAIS DE SANTE : livraison attendue fin 2025 ou janvier 2026 au plus tard.**

- **Architecte et soignants**

- plan du rez-de-chaussée validé par le kinésithérapeute et le médecin généraliste
- devis établi par l'architecte trop élevé, la décision est prise de revoir l'agencement du cabinet de santé afin de réaliser dans un premier temps le rez-de-chaussée (abandon des trois appartements à l'étage)
- accord du kinésithérapeute pour occuper les locaux avec un loyer minimum
- le médecin généraliste n'a pas encore pris sa décision
- recherche d'autres candidatures de médecins généralistes avec les aides de :
  - l'agence nationale de la cohésion des territoires (A. PIQUET)
  - CPTS du Vexin : RDV avec le docteur BOISNAULT, à planifier
  - Assurance maladie, ARS, Syndicat des jeunes médecins généralistes
  - contact à prendre avec Mme ISSAD : 02, Pl. du Commerce, 95450 Us au : 01 34 66 03 65

- **Financements**

- autofinancement de la mairie 150 000 €
- demande d'aide financière auprès de la région IDF et du conseil départemental 95 : 70% du montant HT des travaux avec un plafond de 500 000 € : début 2025

- **Etudes et travaux**

- plans définitif du bâtiment et du relais de santé, en octobre 2024
- pose du permis de construire par M. BOURILLET, architecte, en novembre 2024
- Contacts avec
  - M. l'architecte des bâtiments de France
  - la DGFIP
- appels d'offres janvier 2025 et négociations en mars 2025, avec l'aide de M. G. LAAGE pour la partie administrative et juridique.

## **7) AIDES FINANCIERES COMMUNALES AU PROFIT DU FOYER RURAL DU VILLAGE ET DE VEXIN-CENTRE**

- le foyer rural du village a rédigé un livret sur « 100 ans à Grisy-les-Plâtres » qui sera mis en vente lors du prochain marché de Noël : il est proposé de verser une subvention communale de 500 €, en 2025.
- pour l'organisation et la présence à Grisy-les-Plâtres de « Césarts fête la planète », conformément aux termes de la convention entre la municipalité et l'association Pile Poil, il est proposé de verser 600 €.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent les aides financières projetées.**

## 8) LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES ET DIFFUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales participant au nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). **Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus, issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée.**

**La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.**

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée aux groupements de communes à fiscalité propre participant au nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

CITEO propose pour ce faire que les EPCI, dont Vexin-centre, à compétence collecte puissent être signataires de la convention pour le compte de leurs communes adhérentes, dans le cadre d'une convention de groupement.

***Il est proposé aux élus locaux de signer cette convention. A l'unanimité, les membres du Conseil municipal, présents et représentés, engagent Catherine Carpentier à signer ladite convention permettant de valoriser le ramassage des déchets diffus sur le territoire communal de Grisy-les-Plâtres et d'en tirer des recettes qui seront versées par Vexin-centre.***

Fin de la réunion à 22h30